

Annexe 3 à la circulaire 2016-031 (01.02.30.05)

Évaluation des ressources devant être attribuées pour le soutien clérical et administratif en CLSC/GMF-U (UMF) en fonction du nombre de patients inscrits

Nb d'inscriptions	Cadre intermédiaire	Agent administratif	Technicien en administration	Secrétaire médicale
	Depuis la mise en vigueur du PL10, les établissements sont tenus de respecter un taux d'encadrement global. Ce taux est variable d'un établissement à l'autre.	0,5 ETP ≤ 5999 1 ETP ≥ 6000	0,5 ETP/6000 Max. 2 ETP Chef d'équipe : ≥ 7 ETP à coordonner	1 ETP ≤ 2999 2 ETP/3000 à 5999 2,5 ETP/6000 à 8999 Ajout d'un ETP/3000 suppl.
≤ 1 499*		---	---	1
1 500 à 2 999		0,5	---	1
3 000 à 5 999		0,5	---	2
6 000 à 8 999		1	0,5	2,5
9 000 à 11 999		1	0,5	3,5
12 000 à 14 999		1	1	4,5
15 000 à 17 999		1	1	5,5
18 000 à 20 999		1	1,5	6,5
21 000 à 23 999		1	1,5	7,5
≥ 24 000		1	2	8,5

* Les ressources indiquées pour les CLSC/GMF-U (UMF) qui possèdent jusqu'à 1 499 patients inscrits sont octroyées à deux conditions :

- L'atteinte d'une cible d'inscriptions minimale correspondant au nombre de médecins détenteurs de privilèges dans le CLSC/GMF-U (UMF). Cette cible est déterminée comme suit :
 - pour les CLSC/GMF-U (UMF) composés d'un ou deux médecins, cette cible est de 1 000 patients inscrits;
 - pour les CLSC/GMF-U (UMF) composés trois médecins ou plus, cette cible est de 1 500 patients inscrits.
- Le respect d'un taux d'inscriptions moyen, correspondant à 500 patients par médecin et par année, à compter de la date de la demande de soutien clérical.